



# AVIS

**Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des conventions internationales du travail (\*) : CIT n° 128 (les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants) ; CIT n° 156 (l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes) ; CIT n° 159 (la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées) ; CIT n° 170 (la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail) ; CIT n° 184 (la sécurité et la santé dans l'agriculture) ; CIT n° 189 (le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques)**

**20 mars 2014**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	14 février 2014
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 mars 2014 Prolongation délai d'avis accordée

**(\*) Liste des avant-projets d'ordonnance**

1. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 par la Conférence internationale du Travail lors de sa 51<sup>ème</sup> session ;
2. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment la Convention n° 156 concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales adoptée par la Conférence Internationale du Travail à Genève le 23 juin 1981 ;
3. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment la Convention n° 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées adoptée par la Conférence Internationale du Travail à Genève le 20 juin 1983 ;
4. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment la Convention n° 170 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail, adoptée à Genève le 25 juin 1990 par la Conférence internationale du Travail à sa septante-septième session ;
5. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment la Convention n° 184 concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du travail au cours de sa 89<sup>ème</sup> session qui s'est tenue à Genève du 5 juin au 21 juin 2001 ;
6. Avant-projet d'ordonnance portant assentiment la Convention n° 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques adoptée à Genève le 16 juin 2011 par la Conférence internationale du Travail à sa centième session.

## Préambule

Les présents avant-projets d'ordonnance poursuivent l'assentiment aux conventions de l'OIT n° 128 (les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants), n° 156 (l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes), n° 159 (la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées), n° 170 (la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail), n° 184 (la sécurité et la santé dans l'agriculture) et n° 189 (le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques).

## Avis

**Le Conseil** approuve ces avant-projets d'ordonnance.

En vue du respect par l'Etat belge de ses obligations en matière de conventions internationales, **le Conseil** insiste auprès du Gouvernement bruxellois pour qu'il veille à conclure rapidement les procédures de ratification.

\*  
\*       \*